



Revue Historique du Pays de Buch

Organe de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon et de ce Pays pour la reconstitution et la propagande historiques.

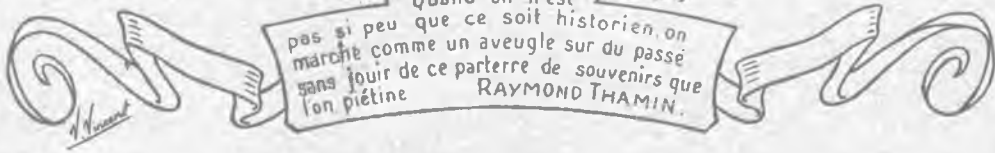
Paraissant tous les trois mois

RÉDACTION : 22, Boulevard de la Plage
ARCACHON

Abonnement annuel 10 fr. Le Numéro 3 fr.



Quand on n'est pas si peu que ce soit historien, on marche comme un aveugle sur du passé sans jour de ce parler de souvenirs que l'on piétine.
RAYMOND THAMIN.



Revue Historique du Pays de Buch

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
D'ARCACHON & DE CE PAYS

Paraissant tous les trois mois

**Siège Social : 22, Boulevard de la Plage
ARCACHON**

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch, dont la présente Revue est l'organe officiel est actuellement dans sa troisième année d'existence ⁽¹⁾ et compte aujourd'hui plus de cent Membres.

Elle a pour Présidents d'honneur :

MM. GOUNOUILHOU Marcel, *Maire d'Arcachon,*
VEYRIER--MONTAGNÈRES, *Ancien Maire de cette même Ville,*
Ancien Conseiller Général.
J. MAXWELL, *Procureur Général.*
Le Duc DECAZES.

Son bureau est constitué de la façon suivante :

Président : M. A. de RICAUDY.
Vice-Présidents : M. H. LONGAU, *adjoint au maire d'Arcachon.*
M. FLEURY, *conseiller municipal.*
M. l'Abbé BERTRUC.
Secrétaire général : M. A. DELEST
Secrétaire adjoint : M. DEBAYLE.
Trésorier : M. CAPDEPUY

Le Comité de Rédaction de la Revue se compose de :

MM. A. DE RICAUDY, *Président de la Société, Directeur-Gérant de la REVUE;*
DEBAYLE, *Secrétaire adjoint, Administrateur de la Publicité;*
D^r MARTIN & ALBERT CHICHÉ, *Ancien Député de Bordeaux*
Membres du Comité de Rédaction.

Elle tient gratuitement à la disposition de toute Personne qui en fera la demande, une notice explicative illustrée de son but et de ses moyens

(1) Elle a été créée le 5 Septembre 1927, à l'occasion du repêchage et de la remise sur pied de la Croix du Courneau.

PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch aura lieu le Jeudi 20 Août à 17 heures, au premier étage du Grand Café Thiers Repetto, boulevard de la Plage à Arcachon, avec l'ordre du jour suivant :

1. Siège Social ;
 2. Revue Historique ;
 3. Déclaration ;
 4. Manifestation ;
 5. Membres nouveaux ;
 6. Dons à la Société ;
 7. Situation financière ;
 8. Affaires diverses.
-
-

COTISATIONS

Nous prions ceux de nos collègues de la Société ou abonnés de la Revue qui sont redevables de leurs cotisations ou de leurs abonnements pour 1931 de bien vouloir, afin de nous éviter les frais et embarras d'encaissement, nous faire parvenir d'une façon quelconque les sommes dont ils nous sont redevables.

Nous leur rappelons à cet effet que notre trésorier est M. Capdepuy, 12, avenue Regnauld à Arcachon.

REVUE HISTORIQUE

La *Revue Historique du Pays de Buch* qui constitue le bulletin officiel de notre Société, est en vente notamment :

- à ARCACHON, à la *Librairie Générale*, cours Lamarque-de-Plaisance et rue du Casino ;
- à LA TESTE, aux deux bureaux de tabac de la rue du Port ;
- à FACTURE, au bureau de tabac ;
- à AUDENGE, au bureau de tabac ;
- à ANDERNOS, à la grande librairie ;
- à ARES, chez M. Nisse, libraire.

Pose d'un Écriteau Commémoratif du Séjour au Moulleau du poète GABRIELE D'ANNUNZIO

Le Dimanche 22 Mars, a eu lieu, sur le portail de la Villa Saint-Dominique, propriété de M. Philippart, à Arcachon-Moulleau, la mise en place de notre écriteau commémoratif du séjour de d'Annunzio dans cette villa. Aucune invitation n'avait été lancée, aucune cérémonie prévue. Les organisateurs désiraient simplement marquer le passage sur la Côte d'Argent de l'homme qui devait jouer plus tard un rôle si décisif dans la grande mêlée européenne et rappeler qu'il écrivit là ses œuvres françaises. Acte de pure dévotion littéraire combiné avec les intérêts bien compris de la propagande touristique.

Étaient présents à cette réunion tout intime : M. Philippart, ancien maire de Bordeaux, et M^{me} Philippart, MM. Guy de Pierrefeux, membre d'honneur, M. de Ricaudy, président, Fleury, vice-président, Delest, secrétaire, Debayle, secrétaire adjoint et Capdepuy, trésorier, de la Société Historique et Archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch, Reynal père et fils, marbriers-graveurs. M^{me} Fleury avait bien voulu se joindre au petit groupe et contribuer ainsi, avec M^{me} Philippart, au charme qu'apporte toujours en pareil cas l'élément féminin.

L'écriteau une fois posé, M. et M^{me} Philippart, avec l'exquise bonne grâce qui leur est coutumière, offraient un lunch aux assistants dans la coquette salle à manger de leur villa d'où l'on jouit d'un magnifique coup d'œil sur le Bassin et l'ancienne forêt d'Arcachon.

Il n'y eut aucun discours de prononcé mais, au cours d'une causerie familiale, M. Guy de Pierrefeux qui, par la publication de son *Surhomme de la Côte d'Argent*, s'est fait le savoureux historiographe de d'Annunzio, félicita la Société Historique et son Président "d'avoir mené à bien envers et contre tous cette manifestation essentiellement artistique" : « Nous ne nous souvenons aujourd'hui, a-t-il ajouté, que de d'Annunzio, poète immortel, dramaturge et romancier puissant, soldat et aviateur héroïque, dictateur et législateur de Fiume... » Après avoir fait remarquer combien M. Philippart « par la distinction de ses manières et le charme de son érudition, méritait d'être le grand prêtre du sanctuaire annunzies-

que », il appela de tous ses vœux la réalisation de la grande fête municipale et nationale annoncée depuis si longtemps à Arcachon en l'honneur de d'Annunzio (1).

M. Debayle dit quelques mots de circonstance.

M. de Ricaudy développa le programme de jalonnement historico-touristique dont la Société Historique du Pays de Buch poursuit la réalisation et qu'il voudrait voir devenir celui d'une série de Sociétés semblables écloses dans chacun des anciens *pagi* ressuscités pour la circonstance. Le *pagus* ou pays constitue, en effet, dit-il, la meilleure des divisions territoriales, ni trop grande, ni trop petite comme circonscription d'étude et champ d'action pour les érudits. Une fois signalés par des écriteaux tous les lieux de France les plus propices pour l'évocation des souvenirs du passé, il conçoit ces écriteaux comme devenant les diverses étapes d'itinéraires historico-touristiques, comme devant être signalés, commentés verbalement par les cicerones et mentionnés dans une collection de guides. Descendant ensuite du général au particulier, il raconte l'histoire de l'écriteau qui vient d'être mis en place. C'est à son brillant collègue et confrère Guy de Pierrefeux, dit-il, qu'en revient l'idée première. Cette idée parut excellente à la municipalité arcachonnaise. Elle la fit sienne et, par déférence, la Société Historique s'effaça. Mais les fluctuations politiques ayant retardé de plus en plus et paraissant même avoir fait oublier la réalisation de la grande fête officielle qui devait avoir lieu, la Société Historique, reprenant ses droits, ayant en vue surtout son jalonnement historico-touristique, a été assez heureuse pour obtenir de M. Philippart, qu'elle en remercie bien vivement, l'autorisation de poser dans l'intimité son écriteau purement commémoratif et signalétique. Ceci sans préjudice d'une cérémonie officielle d'inauguration si elle peut avoir lieu dans l'avenir.

M. Philippart a remercié les organisateurs d'une initiative à laquelle la villa Saint-Dominique devra d'être consacrée demeure historique. Il lut la belle lettre écrite par d'Annunzio auquel il offrait de laisser le champ libre pour l'acquisition de l'immeuble mis en vente après la mort du précédent propriétaire, M. Bermond, lettre qu'il a fait photographier et encadrer et qui contenait cette belle péroraison :

(1) Voir, d'autre part, le discours de M. Guy de Pierrefeux reproduit *in extenso*.

« Je ne peux, en ces temps si durs, acheter la maison. Je vous remercie de votre offre si cordiale.

« Veuillez saluer de ma part les beaux pins blessés et les genêts d'or. Ils embaument toujours dans mon souvenir fidèle. C'est le pur parfum de France que je veux garder.

« Merci, Monsieur..... »

Allocution de M. Guy de Pierrefeux à propos de l'écriteau commémoratif du séjour de Gabriele d'Annunzio, villa Saint-Dominique au Moulleau :

Le président de la Société Historique et Archéologique d'Arcahon et du Pays de Buch, mon ami de Ricaudy, en m'invitant à cette manifestation Annunziesque, m'a écrit : « Comme vous le savez il n'y aura aucune cérémonie pour la pose de l'écriteau commémoratif du séjour de d'Annunzio villa St-Dominique mais nous prions le promoteur de l'idée de se joindre à nous. Il n'y aura naturellement aucun discours mais nous entendrons tous avec plaisir l'auteur de *Terre d'Amour* nous parler du *Surhomme de la Côte d'Argent*. »

Ce n'est donc pas un discours que vous allez entendre, mais quelques paroles reconnaissantes adressées à l'animateur de cette fête intime qui, sans écouter les semeurs de paniques nationales et les apôtres de la morale pharisaïque, a mené à bien, envers et contre tous, cette manifestation essentiellement artistique.

Comment ne pas fixer pour la postérité le séjour d'un homme qui dans les manifestations de son art et de sa vie publique a été vraiment un *Surhomme* ?

Si cette plaque n'existait pas, de la blessure des grands pins mutilés qu'il a si bien chantés et des sables de nos plages qu'il a si souvent parcourues, s'élèverait une protestation dans le genre de celle que j'ai si souvent entendu sortir de la bouche des étrangers à qui on montrait cette villa : « Comment ! Il a habité ici et aucune plaque ne rappelle son passage ? »

N'est-ce pas en effet, sous ce toit de Saint-Dominique qu'il a écrit tant de chefs-d'œuvre et ce discours *de quarto* qui fit de l'Italie notre alliée de la Grande Guerre.

Ne nous souvenons aujourd'hui que de d'Annunzio, poète immortel, dramaturge et romancier puissant, soldat et aviateur héroïque, dictateur et législateur de Fiume.

Jetons un voile sur une vie privée, qui, dans l'exaltation de ce génia cerveau, de ce merveilleux créateur de fiction, ne pouvait, cependant, pas être celle d'un modeste bureaucrate ou d'un vulgaire rentier ?

Imitons ce moine indulgent qu'il a voulu placer lui-même sur ce portail et qui se sert de son scapulaire comme d'un bandeau pour ne pas voir tous les actes de l'Enfant de la volupté.

Que celui, qui à la place de cet homme, divinisé par ses contemporains, eût été sans péchés, lui jette la première pierre !

Cette demeure, si elle avait besoin d'être purifiée, le serait par la présence de la femme exquise que Dieu a donné comme compagne à l'homme de cœur qui a présidé avec tant de tact, de philosophie et de désintéressement aux destinées de la ville de Montaigne.

Grâce à lui, Saint-Dominique restera comme un lieu de pèlerinage artistique pour tous les hommes de lettres qui viennent de jour en jour plus nombreux méditer sur notre *terre d'amour* et pour ceux, qui, souvent, même sans avoir rien lu de lui, subissent malgré tout, l'influence mystérieuse de son grand nom.

M. Philippart, par la distinction de ses manières et le charme de son érudition, méritait bien d'être le grand-prêtre de ce sanctuaire annunziesque.

En terminant qu'il me soit permis d'appeler de tous mes vœux l'avènement de cette grande fête municipale et nationale qu'on nous promet depuis si longtemps en l'honneur de d'Annunzio.

Ce jour-là, les drapeaux Italiens et Français indissolublement unis dans la paix comme ils l'ont été si glorieusement dans la guerre flotteront au-dessus de cette modeste plaque de notre impérissable souvenir.



MONOGRAPHIE DE LA COMMUNE DE MIOS

par A. DELEST

ancien instituteur de cette commune

SUITE (1)

RELIEF DU SOL - ASPECT DE LA COMMUNE

La commune fait partie de la grande plaine des Landes. On ne peut pas dire, cependant, que le terrain y soit d'une uniformité absolue comme dans certaines contrées. En bien des endroits, sans doute, aux extrémités surtout, vers Lacanau, Marcheprime, Croix-d'Hins, de même que vers Caudos, cette uniformité existe. Mais la partie centrale, comprenant la région de la Leyre et de ses affluents, offre un aspect quelque peu tourmenté. Des ondulations de terrain s'y font remarquer ; par ci, par là, s'élèvent de petites collines de dix et quinze mètres de hauteur, des mamelons ayant les mêmes proportions, tous accidents qui détruisent la forme véritablement plane, puis, tous les cours d'eau secondaires coulent, en général, dans des ravins profonds à partir desquels le sol, se relevant en pente plus ou moins douce, n'atteint bien souvent qu'à une certaine distance le niveau horizontal du terrain avoisinant. Le long de la Leyre et des deux côtés se manifeste une déclivité du sol parfois accentuée et partant d'un point souvent très éloigné. Ces points de départ, tantôt plus lointains, tantôt plus rapprochés, produisent des pentes plus ou moins accusées qui sont loin de donner au terrain la forme plate et horizontale de la lande rase.

Le voyageur qui pénètre dans la commune par le côté Nord-Ouest, venant de Facture à Belin, éprouve plutôt une impression pénible. Il chemine durant cinq kilomètres entre deux forêts d'aspect peu réjouissant où l'on ne rencontre que trois ou quatre maisons isolées (2). Il pousse enfin un soupir de soulagement en entrant dans le bourg. Le désert est franchi.

(1) Voir nos numéros 10, 11-12.

(2) Depuis l'époque où cette monographie a été écrite, de nouvelles habitations sont apparues.

La scène change. Du bourg jusqu'au village de Hobre, point terminal du côté sud-est, sur une étendue de plus de quatre kilomètres, ce n'est, le long de la grand'route, que villages populeux formés de maisons coquettes. A droite et à gauche, s'étalent des prairies et des champs cultivés remplis d'arbres fruitiers. Cette partie si charmante et si vivante constitue l'eden de Mios.

En revanche, c'est la seule partie déboisée et riante. Qu'on s'enfonce à droite ou à gauche, l'enchantement disparaît. La forêt déroule à perte de vue sa grande masse sombre. Ça et là, cependant, on rencontre une clairière renfermant un champ de seigle et de millet et l'on voit apparaître la couverture en tuile et plus souvent en chaume, de quelque parc à brebis (1). La contrée n'en est pas moins inhabitée ; mais on est tout de même heureux de constater en ces endroits perdus, la trace du travail de l'homme et la prise de possession par lui de ces régions à demi-sauvages.

Après la zone cultivée et la zone forestière, aux deux extrémités du fuseau territorial, d'un côté vers la gare de Caudos et, d'autre part, entre Lacanau, Marcheprime, Croix-d'Hins et la commune du Barp, s'étend la lande rase. Là, nulle maison ne montre ses toits rouges ; rien ! la nudité absolue ! C'est la plaine déserte et sans fin où parfois seulement se perd dans le lointain la silhouette de quelque berger monté sur des échasses (2), entouré de son troupeau de vaches et de moutons. Ce désert est la résultante des terribles incendies qui, dans ces dernières années, ont dévasté la contrée (3). Et dire qu'autrefois, ces espaces incultes étaient beaucoup plus vastes puisque toute la région était en landes ! Cela devait ressembler assez bien aux immenses pampas de l'Amérique.

CLIMAT

Le climat de la Gironde correspond au climat moyen de la France, climat plutôt doux, à cause de sa situation méridionale et du voisinage de la mer. A Mios, en particulier, cette douceur est augmentée par la présence du rideau de forêts qui entoure la commune et la protège contre la violence des vents. Proche voisin de l'Océan, notre région reçoit ses tièdes vapeurs qui, au fort de l'été, rafraichissent l'atmosphère et, dans

(1) Ces parcs, depuis lors, sont devenus de plus en plus rares.

(2) Apparition bien rare aujourd'hui, sinon tout à fait disparue.

(3) Ces espaces se sont ou ont été reboisés dans la suite.

la saison des frimas, viennent tempérer la rigueur de l'aquilon. Les vents dominants sont ceux d'ouest et du sud-ouest qui nous apportent cette brise humide, cause du rapprochement des deux extrêmes et de cette tendance à l'égalité de température.

D'après une statistique établie sur quinze années, la moyenne des températures observées à Bordeaux a été : pour l'hiver 5° 6, pour le printemps 13° 6, pour l'été 21° 6 et pour l'automne 13° 5. La température moyenne est de 13° 6. Il est probable que, si l'on voulait se livrer, dans la commune même, à des observations thermométrique suivies, on trouverait, pour les motifs plus haut cités, une moyenne un peu plus élevée.

La moyenne de la couche d'eau tombant annuellement sur le sol est de 83 centimètres pour tout le département. D'après des observations portant spécialement sur la région landaise, la hauteur de l'eau y atteint 95 centimètres soit un surplus de 12 centimètres. Le fait s'explique : l'Océan est tout près et les forêts arrêtent les nuages les obligeant à déverser chez nous leurs vapeurs.

Il fut un temps où le climat de Mios était loin d'être aussi sain qu'il l'est aujourd'hui. Par suite de la forme particulière du sol et de l'existence de la couche sous-jacente d'aliôs, les eaux ne pouvaient s'infiltrer dans la profondeur de la terre et restaient à la surface. L'absence de pente générale les empêchant de s'écouler, elles se rassemblaient dans les parties basses du plateau, formant à droite et à gauche, des flaques croupissantes. En certains endroits plus accidentés où se trouvaient des dépressions sans issue, entre deux petites collines constituant un véritable cul-de-sac, elles allaient se réunir dans ces entonnoirs naturels, formant des lagunes, des marécages pestilentiels où se distillaient constamment les miasmes malsains engendrant les fièvres palustres (1). Certains de ces marécages existent encore, il faut l'avouer, mais le nombre en est considérablement diminué grâce à l'administration qui a fait creuser un peu partout des canaux de dessèchement destinés à drainer les eaux stagnantes d'autrefois vers les ruisseaux naturels.

De ce fait, l'atmosphère s'est assainie ; un grand bien en est résulté pour la santé générale et, qui plus est, pour l'agriculture. Si l'on ajoute à ce bienfait que l'air est sans cesse purifié par la forêt, qu'il est rempli des émanations balsamiques dégagées par nos pins maritimes, on conviendra que Mios jouit d'un des meilleurs climats.

(à suivre)

A. DELEST.

(1) Par l'intermédiaire des moustiques.

❖ Une lettre de l'abbé MOULS ❖

Nos collègues et lecteurs se souviennent des efforts que nous avons tentés pour obtenir que cessassent l'injuste oubli et la honteuse ingratitude dont continue à être victime l'abbé Moulis, fondateur d'Arcachon.

Aucun d'eux n'a oublié, sans doute, la pétition que nous adressâmes à ce sujet au Conseil Municipal de la dite ville pour essayer d'obtenir, qu'en attendant mieux, le nom de cet ecclésiastique soit donné à une rue, par exemple à la rue de la Mairie. Un tel édifice n'existerait pas là, en effet, sans la campagne de Moulis et de Lamarque de Plaisance en faveur de l'autonomie de notre territoire. Notre demande a été renvoyée à une commission et, depuis, nous n'avons plus entendu parler de rien.

Chacun se rappelle aussi certainement de notre brochure de propagande publiée sous le titre d'*Étude biographique et philosophique sur l'abbé Moulis, fondateur d'Arcachon*, brochure dont il nous reste encore quelque exemplaires à la disposition des amateurs de curiosités historiques et de raretés bibliographiques (1).

Continuant notre tâche d'historien fidèle, désintéressé, impartial, de tout ce qui concerne notre commune et notre région, nous avons recherché tous les documents de nature à compléter l'étude dont il s'agit dans le but de la transformer en un livre pouvant honorablement prendre place dans les annales du pays.

Nous avons eu la bonne fortune, entre autres renseignements précieux, de retrouver dans ce qui reste de la collection d'un journal devenu très rare et que l'on croyait même perdu, *La Tribune de Bordeaux* (2), une lettre par laquelle l'abbé Moulis lui-même explique les motifs de son départ d'Arcachon.

Nous sommes d'autant plus heureux de cette trouvaille que la missive en question reflète exactement l'état d'esprit que les circonstances de ce départ nous avait permis, dans notre *Étude*, d'attribuer au fugitif.

Voici la lettre en question, dont le destinataire était le deuxième des maires d'Arcachon, le Vicomte Héricard de Thury, élu grâce à la propagande que Moulis, lequel jouissait alors d'une influence considérable, avait faite en sa faveur :

(1) Contre 5 francs, édition ordinaire, et 20 francs, édition de luxe, adressés à M. le trésorier de notre Société, 12, Avenue Regnaud, Arcachon

(2) *La Tribune de Bordeaux* du 1er mai 1872.

Mon cher ami,

Vous êtes désolé et stupéfait de ma rupture avec l'Eglise Romaine.

Mon passé, me dites-vous, mon présent et mes légitimes espérances d'avenir ne permettraient nullement de le pressentir.

Aussi la lecture de mon manifeste du 10 Mars a-t-elle produit sur vous l'effet d'un coup de tonnerre subit et inattendu.

Depuis cette époque, vous gémissiez sur mon malheureux sort que vous attribuez à un de mes amis. Et votre amitié pour moi vous porte à m'annoncer qu'un ami est tout disposé à intervenir immédiatement en ma faveur auprès du Saint-Père, moyennant une rétractation qui m'est bien facile, puisqu'il n'est pas démontré que j'ai signé le manifeste Junqua.

Mon cher ami, merci mille fois de l'intérêt que vous me portez. Connaissant à fond votre cœur, je n'en suis pas étonné.

Si quelqu'un, après ma famille, était capable de me faire revenir sur ma détermination, ce serait vous. Je souffre horriblement en pensant que vous souffrez pour moi et si mes lettres vous arrachent des larmes, les vôtres me plongent dans un océan de tristesse.

Depuis trois semaines, je brûlais du désir d'avoir des nouvelles de ma famille et de la vôtre. Eh bien, cher ami, croiriez-vous qu'après les avoir reçues, je suis resté trois jours sans oser les lire et qu'il m'en a fallu trois autres pour en achever la lecture tant était vive et profonde mon émotion !

Que n'ai-je pas souffert depuis quelque temps ! Je n'aurais jamais cru qu'on pourrait résister à tant de douleur ! Mais le sacrifice est consommé. J'ai passé le Rubicon et je ne reviendrai jamais sur ma décision.

Vous savez, mon cher ami, si je vous aime et si je chéris ma famille. Gardez-moi votre amitié, la mienne ne vous fera jamais défaut. Mais laissez-moi invoquer aujourd'hui le principe sacré que vous connaissez aussi bien que moi : *Amicus Plato sed magis amica veritas*. La vérité avant tout. Je l'ai trouvée. Je la suivrai fidèlement jusqu'à la mort.

Elevé comme vous par des parents éminemment chrétiens, dans les doctrines de l'Eglise romaine, j'ai embrassé la carrière ecclésiastique.

Pendant quinze ans j'ai exercé le ministère avec une foi et un zèle infatigables.

J'ai prêché des retraites, des carêmes et donné des missions dans un bon nombre de paroisses et dans plusieurs diocèses. J'ai bâti quatre églises, (1) trois presbytères (2) et contribué puissamment, vous le savez, à la fondation de notre chère ville d'Arcachon.

(1) Notre-Dame et Saint-Ferdinand d'Arcachon, Notre-Dame de Bon Secours à Montigaud et Saint-Pierre de Cazaux.

(2) Ceux des trois paroisses ci-dessus nommées.

Mais hélas ! quand j'ai vu que celui qui, dans ses discours solennels, et dans ses Lettres pastorales m'avait appelé l'*Apôtre du diocèse, l'homme puissant en paroles et en œuvres* etc... m'abandonnait injustement et me rejetait comme on jette, après s'en être servi, une écorce de citron :

Quand j'ai vu que celui qui devait être mon père devenait mon bourreau systématiquement par suite d'une influence occulte que je dévoilerai plus tard (1) ;



A gauche l'Abbé Mouis, curé d'Arcachon ; à droite le même dix ans plus tard en costume de prêtre dissident.

Quand j'ai vu que loin, bien loin de tenir les promesses verbales et écrites qu'il m'avait faites pour me déterminer, après deux refus de ma part, à accepter un canonical à Bordeaux, il me donnait pour suc-

(1) Celle de Lamarque de Plaisance devenu l'ennemi de son collaborateur du début.

cesseur à Arcachon des religieux (1) qui, depuis dix ans, convoitaient indignement mon poste et se trouvaient mes ennemis acharnés ;

Enfin, quand j'ai vu qu'à Bordeaux il poursuivait sans relâche *en tout et pour tout* un malheureux chanoine qui s'était sacrifié pour le diocèse, la dernière goutte est tombée dans mon calice d'amertume.

Rassasié d'injustice et d'opprobre, crucifié moralement par les Pharisiens et les Princes des prêtres, me souvenant trop bien des grosses affaires archiépiscopales *Montariol, de Meilhac*, si connues à Bordeaux et ailleurs, dont le drame émouvant avait eu son dénouement à Arcachon et auxquelles j'avais été mêlé pour en atténuer le scandale, en faveur de l'archevêché ;

Ne perdant pas de vue ce qui se passait dans la rue du Hâ, *le fameux mariage Pescator*, etc. etc..., je me suis dit à moi-même : « Est-il possible que la religion véritable ait de tels représentants ? » ;

Le doute a envahi mon âme. Portant un regard attentif sur l'édifice de mes connaissances religieuses, après un sérieux examen, je l'ai trouvé tout en ruines : au séminaire, on ne m'avait enseigné que l'erreur ; comme vous avez pu le remarquer, mon cher ami, malgré mon extrême réserve, dans mes fréquents entretiens, l'encyclique et le *Syllabus*, anthithèse de notre siècle, m'avaient sérieusement ébranlé, quand le dogme nouveau de l'infailibilité vint m'apprendre que celui qui osait se faire proclamer Dieu n'était plus le chef de l'Eglise et qu'en reconnaissant son chef visible comme Dieu, l'Eglise romaine n'avait aucun droit à se donner pour l'Eglise véritable du Christ ;

Qu'au demeurant, l'absence de toute convocation régulière, de toute liberté et de l'application du grand principe *quod semper, quod ubique, quod ab omnibus admittitur*, rendait nulle la proclamation du dogme de l'infailibilité démenti par l'histoire et le simple bon sens.

Depuis quelque temps, je n'appartenais plus d'esprit et de cœur, à l'Eglise romaine que j'accusais d'erreur et je préparais en silence, n'osant pas encore me manifester à cause de ma famille et de mes amis, je préparais avec le docteur Junqua un véritable manifeste lorsque l'inqualifiable visite domiciliaire du 12 Mars précipita ma rupture éclatante avec Rome.

En présence de cette mesure arbitraire qui pouvait en entraîner d'autres de même nature et ne me laisser dans l'avenir aucune sécurité, l'âme remplie d'indignation et de dégoût, je quittai subitement la France après avoir autorisé verbalement un ami commun, le Dr Junqua, à mettre simplement mon nom au bas du manifeste que vous savez. Depuis cette époque (plus d'un mois) j'ai gardé un profond silence. Tout autre que Monseigneur l'aurait respecté. S'il avait comme

(1) Les Oblats de Talence.

vous pratiqué la charité chrétienne, il aurait pensé comme vous, jusqu'à preuve contraire, vu mon absence, que je n'avais pas adhéré au manifeste Junqua.

Mais non. Peu satisfait d'avoir anéanti mon présent et mon avenir en provoquant une visite domiciliaire, il croit ou feint de croire à mon adhésion à ce manifeste et, par exploit d'huissier, il m'ordonne solennellement de quitter la soutane en me menaçant du bras séculier.

Puisque Monseigneur me force à descendre dans l'arène, je lui apprendrai à respecter la dignité de ses prêtres. Et si, pour ma défense, il faut parler des tristes affaires Montariol, de Meilhac, Pescator, Montijo, etc... que je connais à fond, je le ferai bientôt sans ménagement et en toute liberté. S'il y a scandale, tant pis pour Monseigneur qui en sera la cause unique.

En attendant, catholique et voulant rester catholique selon le vrai catholicisme des temps primitifs ; prêtre *in æternum* et voulant rester prêtre, dans l'impossibilité d'exercer actuellement en France les fonctions du ministère, j'ai demandé l'hospitalité à la libre Belgique, où règne la liberté des cultes. Un comité central, composé en grande partie des notables de Bruxelles, a mis à la disposition de l'œuvre de la réforme religieuse la jolie et grande chapelle de Berlaumont, au centre de la ville.

Les fidèles manifestent en foule le désir d'y entendre bientôt la parole divine, de reconnaître l'Évangile véritable et de saluer la religion du progrès et de l'avenir.

Mon cher vicomte, loin de moi la pensée de vouloir, par ce récit, troubler vos croyances religieuses qui sont opposées aux miennes. Je les respecte et vous demande seulement la réciprocité. Votre bonne foi, votre conduite exemplaire me disent bien haut que par des sentiers différents nous tendons au même but et qu'il peut bien nous être donné, après les épreuves de cette vie si courte, de jouir ensemble de de l'éternelle félicité.

En attendant, je viens solliciter de votre affection inaltérable pour votre ami une très grande faveur qui n'a rien de commun avec nos convictions respectives.

Vous savez que je dois être jugé aux Assises pour un simple délit de presse sous la prévention d'outrage à la morale religieuse (lisez ultramontaine) pour la publication d'un feuilleton anonyme (*Mystères d'un évêché, scènes de la vie jésuitique*) inséré dans le journal *La Tribune* et dont le cardinal m'impute gratuitement la paternité.

J'ai lu attentivement le dit feuilleton ; n'est-ce pas un roman plutôt qu'une histoire ? Comme personne n'y est désigné nominativement, le prélat qui voudrait y trouver son portrait ne mériterait-il pas cent fois mieux les Assises que l'auteur du roman prétendu historique ? Je n'y ai vu nulle part la morale *religieuse* outragée, mais bien

la morale ultramontaine dévoilée. Du reste, journellement on publie sur la confession et le célibat dans les journaux, les brochures et les livres, même dans ceux destinés à initier le jeune lévite aux mystères du sacerdoce, des détails intimes, psychologiques bien autrement égrillards que les articles incriminés.

Il est impossible que le jury et le bras séculier qui laissent circuler en toute liberté des livres comme le *Compendium* de Saint-Ligori, la *Théologie morale* du Cardinal Goussel, de Mgr Bouvier et *tutti quanti* fassent un grief sérieux à l'auteur anonyme des *Mystères d'un évêché*, relativement à ses principes de morale religieuse.

Si, par impossible, un verdict d'acquiescement n'était pas rendu, il faudrait désespérer de notre siècle qui serait au service de l'ultramontanisme et de l'inquisition. Mais il n'en sera pas ainsi : La justice de ma cause me porte à compter sur un acquiescement complet. Toutefois, je n'ai pas oublié la parole célèbre de ce jurisconsulte qui aurait pris la fuite si on l'eût accusé d'avoir volé les tours de *Notre-Dame*.

On a dit aussi : donnez-moi deux lignes écrites par un homme et je le ferai pendre. Mieux que moi, mon cher avocat, vous savez que d'ordinaire tout prévenu doit être coupable, qu'on fouille sans pitié la vie publique et privée de l'accusé bien mieux que ne le fait à Rome l'avocat du diable pour empêcher la canonisation d'un saint.

Sans avoir des prétentions à la sainteté, je ne voudrais pas être regardé comme un malhonnête homme. Il me semble que personne ne connaît aussi bien que vous ma vie publique et privée.

Je viens donc vous prier, mon cher ami, de vouloir bien la défendre avec votre esprit élevé et votre cœur généreux si elle est attaquée en dehors de mes croyances d'aujourd'hui qui ne sont pas les vôtres et sur lesquelles votre amitié gardera un profond silence.

Vous obligerez infiniment celui qui vous prie d'agréer, mon cher ami, ses meilleurs souvenirs.

X. MOULS

Bruxelles, le 15 Avril 1872.

CONCLUSION

Ainsi donc, il est bien entendu, et nous n'avons jamais eu la prétention de le dissimuler, que la doctrine religieuse de l'abbé Moulis s'était profondément ressentie des persécutions odieuses dont il avait été victime de la part d'une certaine cabale arcachonnaise et de l'injustice par laquelle son archevêque, le Cardinal Donnet, l'avait sacrifié à cette cabale. Il faut se montrer imbu de partis pris transmissibles de père en fils et invétérés

à son égard pour ne pas comprendre le choc moral que subit cet homme à la suite de tribulations et de déceptions telles qu'on en voit rarement de pareilles.

Répudié par ceux-là même qui lui devaient leur place au soleil dans la nouvelle commune dont il était le père, chassé de cette commune comme un malfaiteur, disgracié par la faiblesse, la lâcheté et l'hypocrisie de ses supérieurs hiérarchiques, il se retourna contre ceux-ci, contre une organisation sacerdotale qu'il rendait responsable de ses malheurs. De cette organisation il avait depuis longtemps cru constater les défauts sans rien dire. L'esprit de discipline lui fermait la bouche. Il n'hésita plus, dans son désarroi et dans sa rancœur, à briser les liens qui les lui faisait supporter. Il se rallia non point à une religion nouvelle mais à une façon plus logique selon lui de concevoir l'ancienne. Se laissa-t-il réellement aller à mettre au grand jour dans un ouvrage qu'on lui attribue, des vices honteux représentés dans cet ouvrage comme étant le propre — ou plutôt le malpropre — d'un évêque ? Il ne l'a jamais avoué et nul ne le sait.

Mais la chose fut-elle exacte avec le reste qu'il y aurait exclusivement là un mouvement de l'âme, un accès de sincérité ou un élan de l'imagination formant un chapitre assez naturel comme suite à un autre qui ne l'était guère. Tous les prêtres ne sont pas des saints. Rien ne les oblige à avoir la vocation du martyr.

Il ne nous appartient pas, à une époque où le sectarisme religieux n'est plus dans les lois et subsiste si peu dans nos mœurs, de jeter l'anathème sur le fondateur d'Arcachon parce qu'il refusa de s'immoler de bonne grâce. Les délits d'opinion n'existent plus de nos jours ; ils ne furent jamais un déshonneur pour personne ; la conduite de l'abbé Mouis au point de vue dogmatique comme prêtre, au point de vue moral comme romancier n'a rien à voir avec son rôle prépondérant et décisif dans la création et la progression de la ville dont il fut le premier curé. Un seul devoir nous incombe : rétablir son nom dans l'Histoire d'où l'on a voulu stupidement le bannir et lui rendre les honneurs qui lui sont dûs pour sa féconde initiative.

ALBERT DE RICAUDY.



NAISSANCES - SAGES-FEMMES

Les enfants étaient nombreux dans toutes les familles d'autrefois. Les épouses stériles étaient considérées comme maudites de Dieu. D'après les statistiques de Bertillon, sous Louis XIV, la population de la France comparée à l'ensemble des populations des grandes puissances de l'Europe représentait, avec ses 20 millions d'habitants, 38 pour cent. L'Autriche n'a alors que 13 millions, la Russie 14, la Grande Bretagne 9 et la Prusse 2. En 1789, la France comptait 25 ou 26 millions, soit 25 pour cent dans la population totale de l'Europe. En 1815, le chiffre descend à 20 pour cent ; en 1890, il était de 12 pour cent ; à la veille de la Grande Guerre, il n'était plus que de deux et demi pour cent : elle occupait le cinquième rang en Europe et dans l'ensemble des grandes nations humaines, elle ne vient plus qu'au huitième rang.

Sous François I^{er}, on comptait en moyenne sept enfants par famille. Sous Louis XIV, il n'y en n'a plus que cinq. En 1789, quatre ; en 1870, trois et en 1914 deux — très exactement 2,33 en 1911 —. C'est la fécondité de l'ancienne France qui lui a permis de repousser toutes les invasions, d'imposer sa volonté, de répandre au loin son influence et de consommer son unité. Ce sont des faits. Il n'y avait pas alors un code civil brutal qui obligeait un père à morceler à l'infini le bien lentement amassé par le labeur de plusieurs générations. La crainte de la conscription n'existait pas chez le peuple. La religion, ayant des racines plus profondes dans les cœurs et la conscience, était écoutée et pratiquée dans tous ses articles. Et voilà pourquoi « les familles comptaient de nombreux » rejetons dont les bras vigoureux remplaçaient les vieux, devenus débilés, dans le travail du patrimoine familial qui, sous la poussée de plus en plus forte, s'arrondissait à chaque génération et dépassait maintes fois les limites ordinaires » (J. de Pesquidoux).

Les femmes en couche étaient assistées par des « sages-femmes ». Cette profession, comme toutes les autres, a été réglée par la loi de Ventose, an XI (10 mars 1803) et d'autres lois subséquentes. Autrefois, elle était libre. Jusqu'au commencement du XVI^e siècle, les sages-femmes eurent le monopole des accouchements. Les souverains commencèrent à employer des hommes à « cet office que la pudeur semblait leur interdire ». A partir de Louis XV, les chirurgiens les remplacèrent pres-

que partout, sauf dans le peuple, « parce qu'ils étaient plus habiles ». Dans les principales villes des généralités, il y avait des cours professés par des hommes de l'art qui délivraient des certificats de « sages-femmes jurées ». Mais qui s'y rendait parmi les femmes du peuple ? Aussi, le bagage scientifique des matrones de village était-il plutôt léger. Cependant, une femme ne pouvait être admise qu'après avoir été acceptée par l'évêque ou le curé et les membres de la Communauté. C'est celle-ci qui l'élisait. Elle devait être instruite de tout ce qui concerne l'administration du baptême et prêter serment. Voici, d'après le rituel du diocèse de Bordeaux, édité en 1707, par l'archevêque Arnaud Bazin de Besous, conformément aux ordres du Pape Paul IV (1545-1559) et reçu par le Concile de Bordeaux de 1624, comment se passaient ces élections. Le curé assemblait dans l'église les plus vertueuses femmes de la paroisse et après leur avoir montré l'importance de ce choix, il les pria de choisir celle qu'elles croyaient en conscience la plus propre à cette fonction. Elle devait savoir baptiser, garder le secret des familles, être adroite pour ménager la vie et le salut des mères et des enfants, exacte et charitable pour les assister dans tous leurs besoins, exempte de tout soupçon d'hérésie, maléfice et superstition ; enfin, exemplaire dans sa vie et ses mœurs.

La personne choisie était toujours d'âge mur : bien souvent une veuve et d'excellente réputation. L'ensemble des qualités requises pour un tel emploi chez l'élue la faisait appeler par le peuple : « la femme sage ».

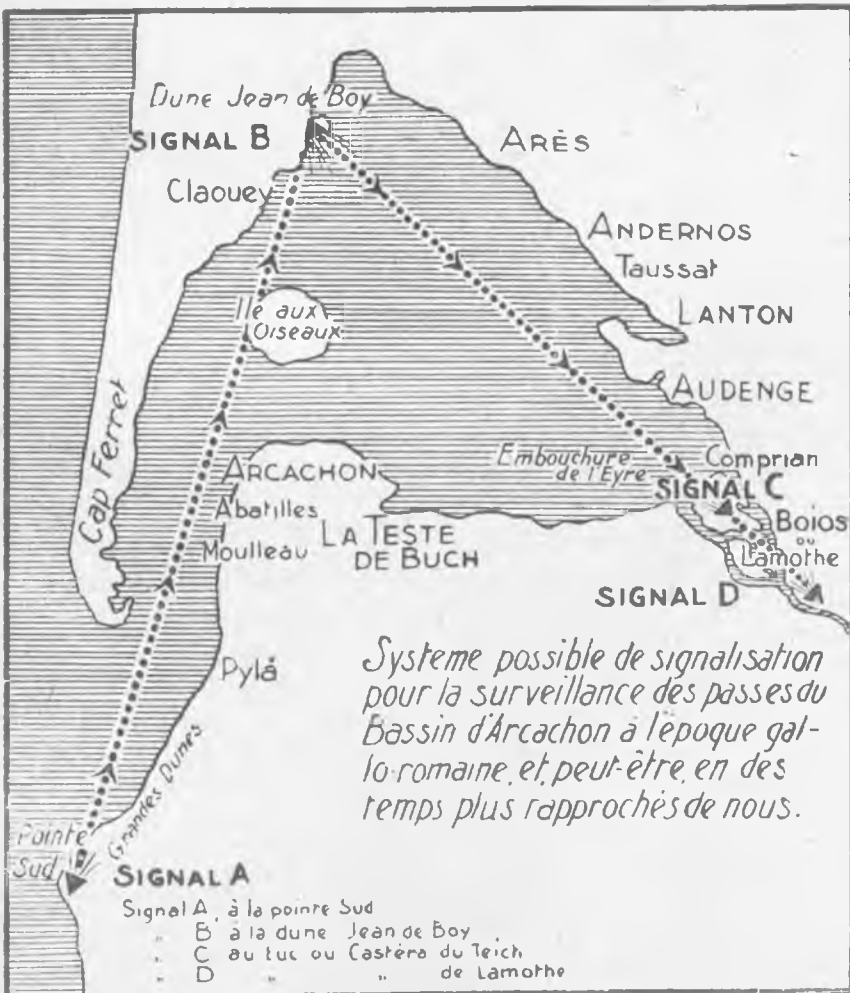
L'élection accomplie, le curé faisait aussitôt prêter serment par l'élue dans l'église et en la forme que voici : « Vous jurez et promettez à Dieu votre Créateur, en présence du Saint Autel, de vous acquitter avec toute la précaution, la diligence et la fidélité qui vous sera possible, de la charge que vous entreprenez, d'assister dans les couches les femmes enceintes de cette paroisse, pauvres et riches, qui auront recours à vous ? — Vous promettez aussi d'user, dans les périls imminents, du conseil et de l'aide des médecins, des chirurgiens et des autres femmes que vous connaîtrez entendues et expérimentées dans cette fonction et de ne point révéler les secrets de famille, ni des personnes que vous assisterez ? — Vous promettez, enfin, de ne rien faire ni consentir par promesse, par menace ou par quelque autre motif, qu'on fasse quoi que ce soit qui puisse nuire à la santé de la mère ou de l'enfant, mais de procurer, autant qu'il dépendra de vous, le salut corporel et spirituel de l'un et de l'autre ? — Vous le jurez et promettez ainsi ? » Et la sage-femme à genoux, la main droite sur le livre des Evangiles, répondait : « Oui, monsieur, je le jure devant Dieu et le promets sur les Saints Evangiles que je touche. » Le curé écrivait ensuite sur le registre des baptêmes le nom de la sage-femme et le jour auquel elle avait prêté le serment ordinaire. Il signait. Dès cet instant, l'élue pouvait entrer en fonctions.

Abbé Ferdinand BERTRUC

Les Castéras de Lamothe et du Teich

Nous avons reçu les observations suivantes qui ne sont pas sans intérêt relativement aux "tucs" ou "Castéras" de Lamothe et du Teich :

A titre d'abonné à la *Revue Historique du Pays de Buch* et sachant que vous ne négligez rien pour étendre l'érudition en ce qui concerne ce pays, je me permets de vous adresser les remarques suivantes sur les "Castéras" de Lamothe et du Teich.



J'ai vu de près celui de Lamothe. L'envergure de la butte, du "tuc", pour employer le terme local, est celle d'un fortin ; il ne semble pas avoir pu servir de tertre pour un château-fort. Il est fort possible qu'un poste d'observation, tour avec signaux lumineux, y ait été installé. Ce rôle paraît plus probable que celui de poste de défense. Le fossé qui l'entoure aurait pu n'être qu'un fossé de drainage, attendu que l'endroit est en sol humide.

Je n'ai aperçu celui du Teich qu'à deux ou trois cents mètres de distance, car je n'ai pu trouver de sentier convenable parmi les prés et le sol marécageux, Il est proche d'un petit bras de la Leyre, peut-être au bord. Son envergure ne me paraît guère dépasser celle du tuc de Lamothe.

J'ai situé approximativement sur la carte la position des deux tucs. Et c'est la principale remarque que je voulais vous adresser. Ces deux "castéras" me paraissent être en ligne droite avec la dune Jeanne de Boy ou Claouey. Or, la dune Jeanne de Boy est, parmi les hautes dunes de la rive occidentale du Bassin, une de celles d'où l'on voit en enfilade l'entrée du Bassin. Ce qui pourrait faire supposer un système assez simple de signalisation optique usité du temps des Anglais ou des Romains et à d'autres époques, pour la surveillance des passes.

Ce ne sont là que de simples suggestions. Il faudrait d'abord déterminer par une triangulation soignée, l'emplacement exact de ces "castéras", et même la topographie de leurs alentours. Il se peut, par exemple, que la ligne des tucs passe par les Jacquets, et par un point remarquable de la commune de Mios.

Dans l'espoir que ces remarques pourront vous être de quelque utilité, je vous adresse, Monsieur, mes remerciements et mes salutations.

G. CAZAUX

Beauregard et Bassac par Douville (Dordogne)



NOS PROBLÈMES HISTORIQUES

Le droit de jambage a-t-il existé dans le Pays de Buch ?

Une sentence qui paraît authentique

Un des problèmes historiques les plus discutés fut toujours celui de savoir si ce droit tant soit peu cynique du seigneur féodal appelé le plus communément *droit de jambage*, avait réellement existé et, dans l'affirmative, en quoi il consistait exactement.

A moins d'être tout à fait illettrés, nous nous souvenons tous plus ou moins des allusions et des commentaires égrillards entendus ou sous-entendus à ce sujet lorsque nos professeurs ou nos instituteurs nous initiaient, dans notre jeunesse, à l'Histoire des mœurs du moyen âge.

Non encore imbus alors de l'esprit critique, la plupart d'entre nous ne virent dans cet abus de pouvoir des hauts barons qu'une occasion de rire sans s'inquiéter si la chose répondait à un usage véritable ou devait être tenue pour légendaire. Nous ne demandions même qu'à prendre la coutume comme réelle afin de meubler notre jeune imagination, encore insoucieuse du côté moral de la question, avec des tableaux susceptibles d'émoustiller nos sens d'adolescents toujours prêts à être mis en éveil. Et c'était, avec nos camarades, le cours ou la leçon finis, quand nous regagnions gaiement ensemble le logis paternel, des échanges de propos licencieux, des questions saugrenues et impayables posées par les moins « dégourdis » aux plus « débrouillards ».

Nous fûmes probablement un certain nombre à nous rendre compte beaucoup plus tard de la fantaisie, quand ce n'est pas de la crédulité ou du parti pris, de nos historiens ou prétendus tels en toute matière et, par suite, à nous méfier d'une tradition ayant un peu les apparences d'une histoire à dormir debout.

A propos de ce fameux et libidineux droit de jambage, appelé aussi « Marquette des femmes », droit de « cuis-

sage », de « prélibation » et même de « cullage » (en latin *jus cunni*), nous devinmes donc réservés et sceptiques en attendant une documentation plus précise et de plus amples renseignements.

Pour ne pas sortir du cadre des études ressortissant de notre Revue, il nous était permis de nous demander si la coutume scandaleuse, de la part des seigneurs ou captaux de Buch, de prendre place à ce titre dans le lit de leurs vassales la première nuit de leurs noces, y avait reçu son application. Ceci non plus dans un but de dissertation scabreuse et obscène mais dans l'intérêt primordial de la vérité historique.

Entre membres plus qu'adultes et nullement pudibonds d'une Société comme la nôtre, entre lecteurs d'une Revue qui n'est point destinée aux jeunes vierges, nous devons pouvoir sans crainte aborder tous les sujets.

C'est pourquoi, les circonstances que nous allons dire nous y aidant, nous n'hésitons pas à entrer dans le vif de la matière qui nous occupe.

* * *

Voici quelles sont ces circonstances :

Nous trouvant chez le très aimable et très distingué secrétaire de la mairie de Mios, M. Grassot, comme nous nous entretenions avec lui d'Histoire locale, il nous déclara posséder la copie en vieux langage d'un titre concernant l'exercice du *jus cunni* par le seigneur de Blanquefort. Ce seigneur, au XIV^e siècle, possédait la haute juridiction sur une vaste contrée englobant entre autres paroisses celle de Mios. Mios devait, comme on le sait, être placé plus tard sous la domination des Captaux de Buch. M. Grassot nous offrit très gracieusement d'essayer de traduire ce titre en bon français actuel. Il s'agissait, en effet, de le mettre à la portée de ceux des lecteurs de notre Revue qui n'en eussent pas compris le sens autrement.

Après avoir jeté sur ce document un premier coup d'œil, il nous sembla, tant il fournissait de précisions, tant les détails et le style en correspondaient exactement aux conditions et à la rédaction de l'époque à laquelle la date

inscrite au bas le faisait remonter, qu'il était impossible de ne pas y voir une révélation fort curieuse.

La traduction fut faite, revue par nous avec ses incertitudes et ses lacunes, puis soumise à la révision du savant chartiste qui se trouve actuellement administrer l'importante bibliothèque municipale de Bordeaux, M. Edmond Teulié, qui la corrigea et la compléta.

Ayant eu l'occasion de parler de cette trouvaille avec le chercheur infatigable qu'est notre brillant confrère de la *France*, M. Michelot, il nous déclara se rappeler qu'une autre copie du même acte existait aux archives départementales de la Gironde et que la question du droit de jambage était sérieusement étudiée et discutée dans un ouvrage de l'érudit bordelais Albert Delpit (1), ouvrage dont un exemplaire se trouvait aux archives municipales de Bordeaux.

Nous apprîmes nous-même, au cours de nos recherches postérieures, que l'ouvrage de Delpit, écrit en faveur de l'existence du droit de jambage non seulement en France mais dans toute l'Europe, existence dont l'auteur fournit 72 preuves documentaires, notamment pour le Pays de Buch, répondait à un autre ouvrage de Louis Veillot concluant avec colère à l'irréalité de ce même droit.

Delpit et Louis Veillot avaient eu sous les yeux des copies du titre en question. Louis Veillot, bien entendu, déclarait l'original et ses répliques apocryphes, tandis que Delpit, sans se prononcer absolument, penchait pour l'authenticité.

Un autre historien, très fécond, mais, on ne sait trop pourquoi, mal considéré, l'avocat bordelais Bernadau, a, lui aussi, écrit sur le droit de prélibation un ouvrage qui n'a jamais été publié mais qui se trouve au nombre des manuscrits de la bibliothèque municipale de Bordeaux (2).

Il résulte également de cet ouvrage fort curieux que les nouvelles épouses furent, jusqu'au XV^e siècle, victimes de ce droit, lequel jusque là, soit exercé « en nature » soit perçu en argent, ne le fut plus que sous cette dernière forme pour disparaître ensuite complètement.

(1) *Le Droit du Seigneur*, Bordeaux, Gounouilhou, 1873, in-8°.

(2) Bernadau, *Mémoires sur divers sujets*, t. s. 713, [XL], p. 173.

Avant de mettre l document lui-même sous les yeux de nos lecteurs, il nous reste à en donner l origine qui se rattache à un nom bien connu, lui aussi, parmi ceux des historiens de notre région. C'est, en effet, M. de Saint-Amans, auteur, en 1818, du *Voyage agricole et botanique dans une partie des Landes, du département du Lot-et-Garonne et de la Gironde*, qui raconte avoir eu l'original du titre entre ses mains de la curieuse façon suivante :

En exécution du décret qui ordonnait, sous la révolution, de brûler publiquement tous les vieux titres féodaux, on transporta sur la place Dauphine une charretée de ces titres auxquels on mit le feu. Un vent violent s'éleva sur ces entrefaites et un grand nombre des paperasses fut emporté loin du bûcher. Un voyageur ramassa l'acte dont il s'agit qui voltigeait avec les autres et le remit à M. de Saint-Amans lequel, entre autres copies, en remit une à M. le Président Duprat, duquel la tint Albert Delpit.

Qu'est devenu cet original ? Il serait, certes, fort intéressant de le retrouver. De même que nous serions complètement édifiés sur son caractère authentique si la minute de la sentence à laquelle il fait allusion existait dans les archives emportées par les Anglais, quand ils évacuèrent la Guyenne en 1453, enfermées d'abord dans la Tour de Londres puis déposées au Record-Office.

Peut-être quelque savant lecteur nous apportera-t-il un complément de lumière sur la question. Dans ce cas, notre Société et notre Revue rendraient à l'Histoire locale et même à l'Histoire Nationale un brillant service de plus.

En attendant, voici en vieux langage d'une part, en aussi bon français que possible de l'autre, le texte auquel notre préambule fait allusion :

Asso es la carta et statut deu dreit de premeci et de deflorament que lo senhor de la terra et senhoria de Blanquefort et et de auer en et sobren totas et cascunas las filhas no noblas qui se maridan en la deita senhoria, lo primier jorn las nopsas.

Conaguda causa sia que cum de tot temps de dreit et per costuma anciana lo poderos senhors de la terra et senhoria de Blanquefort, agos lo dreit de premici et deflorament en et sobren totas et cascunas las fil-

has no noblas, qui se maridan en la deita terra et senhoria de Blanquefort et austres, lo primier jorn de lor nopsas, empero lo maridat present et tenent una cama de la maridada pendent que lo deit senhor prendra lo deit premici et fara lo déflorament. Et lo deit deflorament fait, lo deit senhor no pot mech tocar la deita maridada et a deu laisser au marit.

Et cum la mes de May, dareiroment passat, Catharina de Soscarola, de Cantenac, se fossa maridata ab Guilhem de Becaroun lo joen, lo poderos senhor, an Johande de Durasfort, cavaley, senhor de la deita terra et senhoria de Blanquefort et austres, agos voulut uzar deu dit dreit et poder de premici et de deflorament en et sobren la deita de Soscarola, era se fossa refusada d'obeir au deit senhor et no vougut lo accorda lo deit premici et deflorament, Et lo deit Guilhem de Becaroun si fos equelement apausat et emportat de malas paraulas envert lo deit senhor. Et por rason de la desobeitientia de la deita maridada, et las malas paraulas du deit maridat, lo deit senhor los agos fait meter en carcera separoment, et fos anas en se clamant d'une clamor criminosa envert Mosseu lo Grand Senescant de Guyana per informar de so que dessus es deit, et à que fo fait enquestas per cartas et per torbas de testimonis deu dreit et costuma anciana en los quaus era lo senhor de la deita senhoria de Blanquefort, d'aver et uzar deu dreit de premici et de deflorament en la maneira susdeita. Et empres la deita information et enquesta feitas, fo rendut une sententia per la Cort Senescala de Guyana, de laquau la tenor s'en sec de mot à mot.

« Entre lo noble et poderos senhor en Johan de Durasfort, cavaley, senhor de la terra et senhoria de Blanquefort, lo Talhan, Labarda, Cantenac, Margaux, et autras terras, demandador en dreit de premici et de deflorament lo primier jorn de las nopsas en et sobren totas et cascunas de las filhas no nobles qui se maridan en la deita terra et senhoria do Blanquefort et austra terras, empero lo maridat present et tenen une cama à la maridata, pendent qu'et prendra lo deit premici et fara lo deflorament.

• Et catharina d'en Soscarola de la parrochia deu deit Cantenac, noarament maridata ab Guilhem d'en Becaroun lo joen, defendadora au susdeit dreit, d'autre part.

• Et lo medis senhor equaloment demandator en reparation et castigament de malas paraulas contre le deit d'en Becaroun aissi medis defendador au dreit susdeit. Encore d'autre part. Et estat bis per la Cort Se-

nescala la clamor criminosa du deit senhor en Johan de Durasfort. Ensemps las informations, enquestas per castas et per torbas testimonis, et outras pessas deu contest entra los partidas, à rason de la deita clamor criminosa et de tot ce que dessus es deit la sobre deita Cort fasent dreit à las deitas partidas, a deit et declarat lo deit senhor estre fondat en dreit et en rason à las deitas et per costuma anciana d'aver et poder prendre lo premici et far lo deflorament lo primier jorn de las nopsas en et sobren totas et cascunas las filhas no noblas qui se maridan, en la deita et senhoria de Blanquefort, empero lo marit present et tenent une cama à la maridada pendent que lo deit senhor prendra lo deit premici et fara lo deflorament.

» Et aco feit lo deit senhor no pot mech tocar la maridada, mais la deu laisser au maridat.

» Et par rason de ce que dessus est déclarat, la deite Cort l'a condamnat et condamna ladeita Catharina d'en Soscarola et lo deit de Becaroun lo joen, d'obeir au deit senhor per qu'et prenne son dreit en la maniera susdita.

» Et, en so que toqua las malas paraulas que lo medis Guilhem avia deites au deit senhor, la deita Cort l'a condamnat et condamna de se amandar envert lo deit senhor et lo demandar gratia, un genouil en terra, lou cap nud, et las mas en crots estendudas sobren la peitrina en la presentia de totes los que toran assemblats à sas nopsas.

» Et plus ordonna la deita Cort, que en so que toca lo dreit susdeit, la presenta sententia serbira de lex et statut, tant per lo temps present que per lo temps à venidor, per lo deit senhor de la far proclamar et publicar, sia per un noutari reyau, sia per un apparitor, au davant de la porta de la gleise du deit Cantenac. à la sailhide de la messa de paropia, et per torta l'estenduda de la deita senhoria de Blanquefort, et de far dressa cartas deu proclamat a tant cum lo plaira. »

Sententia huc fuit in audentia Seneschallis Aquitanioe, di mercurii decimo tertio mensis julii, anno millesimo trecentesimo duo.

TRADUCTION

Ceci est la charte et le statut du droit de prémices et de défloration que le Seigneur de la Terre et de la Seigneurie de Blanquefort a et doit avoir, dans et sur toutes et chacune des filles non nobles qui se marient dans la dite Seigneurie, le premier jour des noces.

Qu'il soit reconnu que puisque de tout temps, de droit et par coutume ancienne, les puissants Seigneurs de la terre et de la Seigneurie de Blanquefort ont le droit de prémices et de défloration, dans et sur toutes et chacune des filles non nobles, qui se marient en la dite terre et Seigneurie de Blanquefort et autres le premier jour de leurs noces, mais le marié étant présent et tenant une jambe de la mariée, pendant que le dit Seigneur prendra les dites prémices et fera la défloration. Et la dite défloration faite, le dit Seigneur ne peut plus toucher la dite mariée et doit la laisser au mari.

Et lorsque, le dernier mois de Mai passé, Catherine de Soscarole, de la paroisse de Cantenac (1), se fut mariée avec Guilhem de Bécaron le jeune, le puissant Seigneur Jean de Durasfort, chevalier, seigneur de la dite terre et de la seigneurie de Blanquefort et autres, eût voulu user du dit droit et pouvoir de prémices et de défloration dans et sur ladite de Soscarole, elle se fut refusée d'obéir au dit Seigneur et ne voulut lui accorder les dites prémices et défloration, et le dit de Bécaron s'était également opposé et s'était emporté en mauvaises paroles, envers le dit Seigneur. Et qu'en raison de la désobéissance de la dite mariée et des mauvaises paroles du dit marié, le dit Seigneur les eût fait mettre en prison séparément, qu'il était parti en portant une accusation criminelle, auprès de Monseigneur le Grand Sénéchal de Guyenne, afin d'informer sur ce que dessus est dit, et afin qu'il fut fait enquêtes par écrit et par des réunions de témoins du droit et coutume ancienne où se trouvait le seigneur de la dite terre et de la Seigneurie de Blanquefort, d'avoir et d'user du droit de prémices et de défloration dans la manière susdite.

Et après la dite information et les enquêtes faites, fait rendre une sentence par la Cour Sénéchale de Guyenne dont la teneur s'en suit, mot pour mot :

« Entre le noble et puissant Seigneur, Jean de Durasfort, chevalier, Seigneur de la terre et Seigneurie de Blanquefort et autres terres, }

(1) Cantenac, canton de Castelnaud, Gironde.

demandeur du droit de prémices et de défloration le premier jour des noces, dans et sur toutes et chacune des filles non nobles qui se marient dans la dite terre et Seigneurie de Blanquefort et autres terres, cependant le marié étant présent et tenant une jambe à la mariée, pendant qu'il prendra les dites prémices et fera la défloration.

» Et Catherine de Soscarole de la paroisse du dit Cantenac, nouvellement mariée avec Guilhem de Bécaron le jeune, défendeur au susdit droit, d'autre part.

» Et le même Seigneur également demandeur en réparation et châtiment des mauvaises paroles contre le dit de Bécaron, ici même défendeur au droit susdit, encore, d'autre part.

» A été examiné par la Cour Sénéchale l'accusation criminelle du dit Seigneur Jean de Durasfort. Ensemble les informations, enquêtes par écrits et par réunions ou assemblées de témoins et autres pièces de la contestation entre les parties, en raison de la dite accusation criminelle et de tout ce que dessus est dit : la susdite Cour, faisant droit aux dites parties, a dit et déclaré le dit Seigneur en droit et en raison et par coutume ancienne d'avoir et pouvoir prendre les prémices et faire la défloration le premier jour des noces, dans et sur toutes et chacune des filles non nobles qui se marient dans la dite terre et Seigneurie de Blanquefort, mais le mari présent et tenant une jambe à la mariée, pendant que le dit Seigneur prendra les prémices et fera la défloration.

Et cela fait, le dit Seigneur ne peut plus toucher la mariée, mais la doit laisser au mari.

» Et par la raison de ce qui dessus est déclaré, la dite Cour a condamné et condamne la dite Catherine de Soscarole et le dit de Bécaron le jeune, d'obéir au dit Seigneur pour qu'il prenne son droit, en la manière susdite.

» Et en ce qui touche les mauvaises paroles que le dit Guilhem avait dites au dit Seigneur, la dite Cour l'a condamné et condamne de s'amender envers le dit Seigneur et de lui demander grâce, un genou en terre, la tête nue et les mains en croix étendues sur la poitrine en présence de tous ceux qui furent assemblés à ses noces.

» Et plus, ordonne la dite Cour qu'en ce qui touche le droit susdit la présente sentence servira de loi et de statut tant pour le temps présent que pour le temps futur, pour le dit Seigneur la faire proclamer et publier, soit par un notaire royal, soit par un appariteur, au devant de la porte de l'église du dit Cantenac, à la sortie de la messe de paroisse et pour toute l'étendue de la dite Seigneurie de Blanquefort et de faire dresser, actes, chartes de la proclamation, en tant qu'il lui plaira ».

Cette sentence fut rendue dans l'audience du Sénéchal d'Aquitaine, le Mercredi, 1^{er} jour du mois de Juillet, l'an 1302.

CARNET DE LA SOCIÉTÉ

Nous apprenons avec joie que notre illustre collaborateur M. Camille Jullian, recouvre peu à peu la santé après une grave maladie qui avait fait craindre pour ses jours.

Nous souhaitons au Grand Maître des Etudes Anciennes un rétablissement rapide, définitif et complet.



Il n'est aucun de nos lecteurs ou collègues qui n'ait entendu parler des merveilles archéologiques accumulées dans la région des Eyzies de Tayac (Dordogne) et qui ont mérité à cette commune le nom de capitale de la préhistoire,

Le Dimanche 19 Juillet, on inaugurait une nouvelle salle du musée des Eyzies qui tient lieu en quelque sorte de quartier général où sont rassemblées et admirablement classées les principales trouvailles faites sur place et aux alentours. On inaugurait également, sur la terrasse du vieux château, dont les ruines ont servi de cadre à ce musée, une statue colossale représentant, figuré d'après les données de la science, un *hominten* ou homme préhistorique (1). La silhouette évocatrice et suggestive de cet ancêtre domine du haut de son socle la splendide et majestueuse vallée de la Vézère. C'est la Vézère qui creusa, il y a des centaines de milliers d'années, ces innombrables grottes ou ces précieux abris qui servirent plus tard de refuge à de pauvres hères alors sans défense contre tant de forces hostiles de la nature. De si loin qu'on arrive dans cette vallée, cette sorte de monstre moitié gorille moitié homme se dresse et se découpe sur le roc comme une apparition fantastique. Aucun monument ne pouvait être mieux approprié au milieu et aux circonstances.

Notre directeur, qui représentait notre Société et notre Revue à cette inauguration, ne peut se dispenser de féliciter à cette occasion le savant conservateur du musée, M. Peyroni, et le talentueux auteur du monument, M. Dardé. Il ne peut non plus ne pas engager nos lecteurs à entreprendre le pèlerinage des Eyzies. Une telle excursion pourrait même se faire en groupe dans des conditions fort avantageuses si un certain nombre d'adhésions lui parvenaient.

(1) *Homo néanderthalensis*.

Nous avons à remercier très vivement et très sincèrement au nom de notre Société et de notre Revue :

1° La Municipalité et le Conseil Municipal d'Arcachon qui ont bien voulu nous allouer une subvention de mille francs ;

2° La Municipalité et le Conseil Municipal de La Teste qui n'ont pas hésité à porter au double pour 1931 la subvention de cent francs qui nous avait été accordée en 1930.

Nous espérons que cet exemple d'encouragement à notre œuvre sera suivi par les autres communes du Pays de Buch.

Nous estimons, en effet, qu'après trois années de travail et d'efforts dans l'intérêt de la propagande historique de ce pays, l'initiative privée, à laquelle nous avons du jusqu'ici nos ressources financières, est en droit d'espérer à ce point de vue le concours et le soulagement de l'initiative publique.

Nos bienfaiteurs particuliers se lassent ou disparaissent : sommes nous assurés d'en trouver d'autres ?

Les individualités représentent quelque chose de mouvant et de périssable. Seules les subventions des budgets officiels et impersonnels nous offriront les garanties de fixité dont nous avons besoin pour continuer notre tâche.



Le Mercredi 6 Mai, le poste d'émission de Bordeaux-Lafayette a diffusé une très intéressante et instructive conférence de notre éminent collègue Guy de Pierrefeux sur *L'Arcachon d'autrefois et d'aujourd'hui*. Elle a été publiée intégralement dans le *Journal d'Arcachon* des 16 et 28 Mai 1931.

Nous regrettons vivement de manquer actuellement de place pour la reproduire mais nous en conseillons vivement la lecture.



Nous lisons dans l'organe de la Fédération des Syndicats d'Initiative Guyenne-Gascogne-Côte d'Argent, intitulé *La Côte d'Argent*, que, le 9 Mai 1931, l'Union Départementale des S. I. de la Gironde a invité M. de Chorivit, maire d'Andernos, à soumettre à la commission départementale des sites et monuments sa demande de classement des substructions gallo-romaines existant dans cette commune.

Nous en profitons pour rappeler que nous attendons toujours l'autorisation du Conseil Municipal de la susdite commune pour poser notre écriteau signalétique explicatif des ruines en question.

La Société et la Revue historiques adressent leurs biens sincères compliments de condoléances à l'un de leurs plus sympathiques et fidèles adhérents, M. Gaby Bessière, qui a eu la douleur de perdre sa femme, Mme Bessière, née Hourtig, décédée le 4 Juillet dans sa 57^e année. La défunte a été inhumée à La Teste où M. Gaby Bessière tient, comme l'on sait, un atelier de photographie justement renommé.

• • •

Nous adressons nos plus vives félicitations et nos plus sincères vœux de bonheur à deux nouveaux époux auxquels nous portons intérêt, M. Guy Seguin et M^{lle} Germaine Brun, cette dernière étant la fille de notre brillant collègue M. le Docteur Robert Brun, ancien adjoint au maire d'Arcachon. M. Guy Seguin de son côté est le neveu de Mme Lævenstein, de Gargan-Livry (Seine-et-Oise). Le mariage a été célébré le 20 Juin 1931, dans la plus stricte intimité à l'Eglise Notre-Dame d'Arcachon.

BIBLIOGRAPHIE

Le *Petit Journal* du 8 Avril 1931 a publié sous la rubrique *Promenade dans le présent et le passé* un article illustré de notre directeur M. de Ricaudy : *Une villa illustrée par le séjour de d'Annunzio*. C'est un bref mais éloquent compte-rendu de notre cérémonie de la pose de l'écriteau commémoratif de ce séjour.

Cet article fournit un exemple frappant de la propagande efficace et gratuite à laquelle peuvent donner lieu nos manifestations dans le Pays de Buch.

• • •

Notre vénérable collègue et collaborateur, M. B. Saint-Jours, ne reculant pas devant le nombre incalculable de coups de marteau qui, en matière de réfutation de légendes ou d'erreurs, sont parfois indispensables pour enfoncer un clou, n'a pas hésité à répandre dans le monde savant sa dernière brochure intitulée : *La mer et les dunes n'empiétaient pas - Leur état passé et présent*, suite de son plaidoyer pour la réhabilitation de mille kilomètres carrés du sol de France.

C'est à l'occasion d'un « Débat sur la côte changeante de Gascogne », qui eut lieu à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, le 20 Juin 1929, un résumé et une sélection très clairs et très précis des principaux arguments qu'il a toujours employés pour soutenir sa thèse.

Il convient d'ajouter à cette précieuse étude documentaire un imprimé d'Avril 1931 intitulé : *Sur une réponse de M. Buffault (1930) à un plaidoyer de 1926-27*. C'est une réplique à la fois correcte et hardie aux assertions de M. Buffault concernant les villes et les forêts englouties ou disparues, comme le veut la légende, sur les bords de notre continent.

Une autre publication fort utile, opportune et instructive de M. Saint-Jours s'intitule *La propriété des dunes et le jugement du 1^{er} décembre 1930*.

L'auteur s'efforce d'y démontrer, en passant successivement en revue tous les attendus de ce jugement, combien il est peu conforme à la réalité en fait et en droit.

On sait que le susdit jugement a débouté de ses prétentions sur les dunes la commune de La Teste qui l'a porté devant la juridiction d'appel. M. Saint-Jours, malgré son grand âge, est un travailleur infatigable.



Sous le titre *La lutte contre la tuberculose il y a un demi-siècle à Bordeaux* et le sous-titre : *Un précurseur, le Docteur Armaingaud, la Petite Gironde* du 1^{er} Avril 1931 a publié une édifiante biographie de notre vénérable et distingué membre d'honneur, M. le Dr Armaingaud, qui mérite si bien à tous les titres de prendre place dans le Livre d'Or de la Science et de la Bienfaisance mises au service de notre région.



Continuant la série de ses publications scientifiques ou littéraires dans la *Petite Gironde*, notre brillant collègue, M. Boudou, correspondant du Ministère de l'Instruction Publique à Montauban, y a publié : *Après la Conférence du Colonel Raynal* (5 Avril 1931), *Nouvelles silhouettes humoristiques* (12 Avril), *Silhouettes Montalbanaises* (29 Mai), *Les fêtes annuelles du rail* (6 et 12 Juin), *Aux Sauveteurs des inondations de Mars 1930* (poésie 15 Juin), *Fêtes d'aviation à Montauban en l'honneur du pilote aviateur Bourjade* (13 Juillet), *Le poète Pierre Frayssinet* (21 Juillet).

En outre, la *Petite Gironde* a publié, le 13 Juin, l'allocution prononcée par M. Boudou au banquet de la fête du rail en sa qualité de secrétaire général de l'Association Nationale des retraités des chemins de fer français.

On voit que l'activité de notre sympathique collaborateur ne se ralentit à aucun moment ni dans aucun genre, ce dont notre devoir est de le complimenter vivement,



Notre distingué collègue, M. Daverat, a eu l'excellente idée de fonder un organe ayant pour but de faire mieux connaître les bienfaits de la Mutuelle Maritime et mieux assurer la défense des intérêts de la pêche et de l'ostréiculture dans le Bassin d'Arcachon. Ces intérêts étaient déjà fort bien défendus par l'Association Ostréicole du Bassin d'Arcachon, à la tête de laquelle se trouve un autre de nos membres les plus éminents, M. Mouliets, adjoint au maire de La Teste. Avec *La Mutuelle Maritime, organe des Sociétés de Crédit Maritime Mutuel du Quartier d'Arcachon* (tels sont le titre et le sous-titre du nouvel organe dont il s'agit), nos ostréiculteurs et nos marins ne manqueront d'aucun des éléments nécessaires à la sécurité de leurs entreprises.

Toutes nos félicitations à M. Daverat pour son heureuse initiative.